



## Règlement d'intervention pour l'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art



### Annexe 1 bis – Description détaillée de l'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art

Le dispositif, financé par la Région Bretagne, vise à soutenir la notoriété des professionnels des métiers d'art pour faciliter leur développement, à encourager leurs efforts de commercialisation de leurs productions, ainsi qu'à promouvoir l'attractivité de la Bretagne.

La mise en œuvre du dispositif est confiée à la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat en Bretagne, qui avec le soutien de la Région anime une cellule régionale dédiée aux métiers d'art.

L'aide financière vise à soutenir :

- **la participation collective des professionnels des métiers d'art de Bretagne à des événements professionnels de type salon, qui ont lieu hors du territoire régional,**
- **ou une visite préparatoire à cette participation.**

Elle pourra être attribuée individuellement aux professionnels mais **les déplacements soutenus devront impliquer au moins 3 professionnels** de Bretagne pour la participation :

- à un pavillon collectif d'un minimum de 3 professionnels de Bretagne ou la réservation d'un stand individuel si le salon est organisé en halls thématiques ne permettant pas un regroupement
- à une visite d'affaire unique, en vue de se familiariser avec l'évènement, de préparer sa participation à une édition suivante dans le cadre d'une délégation de 3 professionnels minimum

### Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- Le soutien est réservé aux déplacements collectifs assurant la présence sur chaque événement concerné d'un **minimum de 3 professionnels** des métiers d'art installés en Bretagne (siège social). Les professionnels éligibles mettent en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière, produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, maîtrisent leur métier dans sa globalité. Il s'agit de leur activité principale. Les métiers d'art concernés relèvent de la liste fixée par arrêté ministériel le 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2016.
- Les événements sont des salons dédiés aux métiers d'art, en France, hors de Bretagne. Les manifestations concernées ne peuvent pas être des premières éditions, les événements devant avoir démontré leur rayonnement. Seule la participation à des manifestations atteignant un rayonnement important sera soutenue. Les manifestations concernées font une place largement majoritaire aux professionnels, dont c'est l'activité principale.
- Pour une aide à la participation en tant qu'exposant, les professionnels participant à l'évènement doivent y avoir été sélectionnés selon des critères pouvant être communiqués.

- Un échange préalable avec l'équipe de la cellule régionale dédiée aux métiers d'art, au sein de la CRMA Bretagne, visera à déterminer la pertinence d'un soutien au projet, qui n'est pas automatique.  
La préparation de la participation au salon sera notamment envisagée, tout comme les actions et supports de communication envisagés par les professionnels demandant une aide.
- Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements, **dans la limite de 5 événements par an.**

### **Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide :**

- Participations collectives d'un minimum de 3 professionnels en tant qu'exposant à des salons se déroulant en France, hors de Bretagne :

Dépenses éligibles : frais d'inscription à l'événement, location et aménagement du stand, badge/pass conférences/accès parking pour 1 personne, insertion catalogue officiel, supports de communication.

Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **50%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 2500 € par exposant et par an. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

- Participation à des salons en tant que visiteur dans la limite d'une délégation de 5 professionnels (valable une seule fois par professionnel et par an)

Dépenses éligibles : transport, hébergement et frais d'entrée au salon pour une personne.

Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **30%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 150€ par bénéficiaire. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements en tant qu'exposant ou visiteur, dans la limite de 5 événements totaux par an.

### **Dépôt des demandes d'aide :**

L'instruction des dossiers et le paiement des aides seront assurés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.

Les demandes sont à déposer sous forme dématérialisée, en remplissant le dossier téléchargeable sur le site internet de la Chambre régionale des métiers et de l'Artisanat de Bretagne ([www.crma.bzh](http://www.crma.bzh)) et à adresser à [bourniche@crm-bretagne.fr](mailto:bourniche@crm-bretagne.fr).

### **Dates de dépôt des demandes : au minimum 2 mois avant la manifestation**

### **Mention du soutien de la Région Bretagne**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans les supports de communication liés à sa participation à l'événement (exemple : « participation soutenue par la Région Bretagne » avec logo de la Région dans une brochure éditée spécifiquement pour l'événement, une actualité sur site web ou lettre d'information...) et dans ses communications avec les médias à l'occasion de sa participation.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page : <https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip>

Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé à la CRMA, au plus tard lors de la demande de versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'article de presse avec mention de la Région, etc).

<https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip>

### **Invitation du Président de la Région**

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur [presidence@bretagne.bzh](mailto:presidence@bretagne.bzh) (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).